

## Sécurité routière : fin de l'anonymat pour les salariés en infraction ?

Les entreprises vont devoir révéler l'identité des salariés auteurs d'infractions au volant de leur voiture de fonction.

**Après douze années de baisse continue**, la mortalité routière a augmenté de 3,5 % en 2014 : 3 384 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, selon les données de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR). Après une première série de mesures en janvier dernier, le Premier ministre a dévoilé, le 2 octobre dernier, un nouveau train de vingt-deux mesures destinées à limiter les accidents sur la route.



### Dénoncer les employés flashés



Parmi elles, une concerne les entreprises dont les salariés utilisent des voitures de fonction. En effet, ces dernières auront dorénavant l'obligation de révéler l'identité des employés qui commettent des infractions à bord d'un véhicule de société. Actuellement, lorsqu'un salarié est flashé pour excès de vitesse avec un véhicule d'entreprise, il paie son amende, mais ne se voit pas retirer de points si l'employeur ne le "dénonce" pas. À l'avenir, **les entreprises qui ne donneront pas l'identité de leurs employés pourront écopier d'une amende de 650 euros.**

Pour éviter d'en arriver là, pensez à sensibiliser vos salariés sur le risque routier et les bonnes conduites à adopter pour éviter les infractions. En les sensibilisant également à l'éco-conduite, vous ferez des économies non négligeables pour votre entreprise.



MCI Prévention se tient à votre disposition pour vous aider dans vos obligations en matière de prévention des risques professionnels.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un devis sans engagement de votre part.

